

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

Compte – rendu de la réunion de Conseil Municipal du 2020

Date de convocation :

20 mai 2020

Date d'affichage :

28 mai 2020

L'an deux mil vingt,

Le vingt six mai à dix neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de ROSNOEN.

Nombre de conseillers :

En exercice: 15

Présents: 14

Votants: 14

Etaients présents les conseillers municipaux suivants :

M. Didier DELAHAYE

Mme Nathalie MAGUEUR-BLEUNVEN

Mme Emmanuelle PORTIER

Mme LE GUIRRIEC-MORVAN Martine

M. Alexandre AUFFRET

Mme Patricia LANCIEN

Mme Rolande BIZEC

Mme Elen PERROT-CAUDERLIER

M. Jonathan MORIZUR

Mme Mélanie OUMBICHE

M. Philippe RANNOU

M. Thierry MARC

M. Mickaël KERNEIS

M. Gilles GRANNEC

M. François RIVOAL

Absent : M. RIVOAL.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

1- INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Jonathan MORIZUR a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

2- ELECTION DU MAIRE.

2-1- Présidence de l'Assemblée.

Le plus âgé des membres présents du Conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2-2 - Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur Gilles GRANNEC et Madame Mélanie OUMBICHE

2-3 – Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilé à un bulletin blanc (Article L.65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2-4 – Résultats du premier tour de scrutin

• Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote:		0
* Nombre de votants	:	14
* Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	:	0
* Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral)	:	1
* Nombre de suffrages exprimés	:	13
* Majorité absolue	:	7

A obtenu :

- Monsieur Mickaël KERNEIS : 13 voix

Monsieur Mickaël KERNEIS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3 – DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS.

Sous la présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art.L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit quatre adjoints au Maire maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

4- ELECTION DU PREMIER ADJOINT.

Sous la présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS, élu Maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du 1^{er} adjoint. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

• Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote:		0
* Nombre de votants	:	14
* Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	:	0
Nombre de bulletins blancs (art.L.65 du code électoral)	:	0
* Nombre de suffrages exprimés	:	14
* Majorité absolue	:	8

A obtenu :

- Madame Rolande BIZEC : 14 voix

Madame Rolande BIZEC ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée première adjointe et a été immédiatement installée.

5- ELECTION DU SECOND ADJOINT.

Sous la présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS, élu Maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du 2^{ème} adjoint. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

- **Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote:** 0
- * **Nombre de votants** : 14
- * **Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau** : 0
(art. L.66 du code électoral)
- * **Nombre de bulletins blancs (art.65 du code électoral)** : 0
- * **Nombre de suffrages exprimés** : 14
- * **Majorité absolue** : 8

A obtenu :

- Monsieur Didier DELAHAYE : 14 voix

Monsieur Didier DELAHAYE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

6 – ELECTION DU TROISIEME ADJOINT.

Sous la présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS, élu Maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du 3^{ème} adjoint. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

- **Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote:** 0
- * **Nombre de votants** : 14
- * **Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau** : 0
(art. L.66 du code électoral)
- * **Nombre de bulletins blancs (art.65 du code électoral)** : 1
- * **Nombre de suffrages exprimés** : 13
- * **Majorité absolue** : 7

A obtenu :

- Madame Martine LE GUIRRIEC-MORVAN : 13 voix

Madame Martine LE GUIRRIEC-MORVAN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée troisième adjointe et a été immédiatement installée.

7 – LISTE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES.

Suite à l'élection du Maire et des adjoints, et considérant que le nombre de sièges de conseillers communautaires à pourvoir pour représenter la commune de ROSNOEN s'élève à deux, la liste des conseillers communautaires est la suivante :

- Monsieur Mickaël KERNEIS,
- Madame Rolande BIZEC

8 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Le Conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres :

- Président : Monsieur Mickaël KERNEIS

Election de trois membres titulaires :

Il a été procédé à l'élection, le dépouillement a donné les résultats suivants :

* Nombre de votants	:	14
* Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	:	0
* Nombre de bulletins blancs	:	0
* Nombre de suffrages exprimés	:	14
* Majorité absolue	:	8

Résultats du vote :

- M. Didier DELAHAYE	:	14 voix
- M. Philippe RANNOU	:	14 voix
- Mme Nathalie MAGUEUR	:	14 voix

Sont élus membres titulaires de la commission d'appel d'offres : Madame Nathalie MAGUEUR, Messieurs Didier DELAHAYE et Philippe RANNOU.

Election de trois membres suppléants :

Il a été procédé à l'élection, le dépouillement a donné les résultats suivants :

* Nombre de votants	:	14
* Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	:	0
* Nombre de bulletins blancs (art. L.66 du code électoral)	:	0
* Nombre de suffrages exprimés	:	14
* Majorité absolue	:	8

Résultats du vote :

- M. Gilles GRANNEC	:	14 voix
- Mme Mélanie OUMBICHE	:	14 voix
- M. Thierry MARC	:	14voix

Sont élus membres suppléants de la commission d'appel d'offres : Messieurs Gilles GRANNEC, Thierry MARC et Madame Mélanie OUMBICHE.

9 - ELECTION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Le Maire indique qu'il est nécessaire de composer le Conseil d'administration du C.C.A.S qui comprend le Maire qui en est le Président, des membres élus en son sein par le Conseil municipal et en nombre égal des membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au 4^{ème} alinéa de l'article 138 du Code de famille et de l'aide sociale (représentant des associations familiales, personnes âgées,).

A l'unanimité, le Conseil décide d'élire 6 membres au niveau du Conseil.

Le résultat des votes donne les résultats suivants :

- Mme Rolande BIZEC	:	14 voix
- Mme Patricia LANCIEN	:	14 voix
- Mme Martine LE GUIRRIEC	:	14 voix
- Mme Emmanuelle PORTIER	:	14 voix
- M. Alexandre AUFFRET	:	14 voix
- M. Thierry MARC	:	14 voix

Mesdames Rolande BIZEC, Patricia LANCIEN, Martine LE GUIRRIEC, Emmanuelle PORTIER, Messieurs Alexandre AUFFRET et Thierry MARC sont élus membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

10 - DESIGNATION DU CONSEILLER MUNICIPAL POUR LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES.

Le Maire statue sur les demandes d'inscription et procède aux radiations sur la liste électorale. Ces décisions sont placées sous le contrôle de la commission : elle s'assure de la régularité des listes et statue sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs contre les décisions du Maire.

La commission est composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet, et d'un délégué désigné par le Président du tribunal de Grande Instance.

Après délibération, Madame Rolande BIZEC est désignée comme représentante du conseil municipal au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

11 - COMMISSIONS COMMUNALES.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, retient les commissions communales suivantes :

<p align="center"><u>Commission</u> <u>Travaux/Finances/suivi des travaux</u></p> <p><u>Référent</u> : Didier DELAHAYE</p>	<p><i>Membres :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mickaël KERNEIS - Rolande BIZEC - Philippe RANNOU - Nathalie MAGUEUR - Jonathan MORIZUR
<p align="center"><u>Commission</u> <u>Développement économique et tourisme</u></p> <p><u>Référent</u> : Martine LE GUIRRIEC - MORVAN</p>	<p><i>Membres :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Alexandre AUFFRET - Emmanuelle PORTIER - Patricia LANCIEN - Mélanie OUMBICHE - François RIVOAL
<p align="center"><u>Commission</u> <u>Développement durable</u></p> <p><u>Référent</u> : Didier DELAHAYE</p>	<p><i>Membres :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rolande BIZEC - Thierry MARC - Elen PERROT - Nathalie MAGUEUR - Mélanie OUMBICHE - Philippe RANNOU - Martine LE GUIRRIEC-MORVAN
<p align="center"><u>Commission</u> <u>Jeunesse, école, associations, culture</u></p> <p><u>Référent</u> : Martine LE GUIRRIEC - MORVAN</p>	<p><i>Membres :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Alexandre AUFFRET - Patricia LANCIEN - Elen PERROT - Mélanie OUMBICHE - Jonathan MORIZUR
<p align="center"><u>Commission</u> <u>Communication, site internet et mémoire communale</u></p> <p><u>Référent</u> : Mickaël KERNEIS</p>	<p><i>Membres :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Emmanuelle PORTIER - Martine LE GUIRRIEC-MORVAN - Elen PERROT - Nathalie MAGUEUR

Il est précisé que les adjoints peuvent participer à l'ensemble des commissions communales.

12 – ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT D'ABATTAGE DE LA REGION DU FAOU.

Le Conseil municipal a procédé à l'élection des délégués au Syndicat d'abattage de la région du Faou.

Election de deux délégués titulaires :

Il a été procédé à l'élection, le dépouillement a donné les résultats suivants :

* Nombre de votants	:	14
* Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	:	0
* Nombre de bulletins blancs	:	0
* Nombre de suffrages exprimés	:	14
* Majorité absolue	:	8

Résultat du vote :

- M. Mickaël KERNEIS	:	14 voix
- M. Philippe RANNOU	:	14 voix

Sont élus délégués titulaires au Syndicat d'abattage de la Région du Faou : Messieurs Mickaël KERNEIS et Philippe RANNOU.

13 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE.

Le Conseil Municipal a procédé à la désignation de deux représentants titulaires et deux suppléants au Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère.

A l'unanimité, Monsieur Didier DELAHAYE et Madame Nathalie MAGUEUR sont désignés délégués titulaires; Monsieur KERNEIS et Madame Rolande BIZEC, délégués suppléants au Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère.

14 – DESIGNATION DE DEUX DELEGUES DE LA COMMUNE AU COMITE SYNDICAL DU PARC NATUREL REGIONAL D'ARMORIQUE.

Le Conseil Municipal a procédé à la désignation de deux délégués de la commune au comité syndical du Parc Naturel Régional d'Armorique.

A l'unanimité, Martine LE GUIRRIEC-MORVAN est désignée déléguée titulaire et Madame Rolande BIZEC est désignée déléguée suppléante de la commune de ROSNOEN au comité syndical du Parc Naturel Régional d'Armorique.

15 – DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE.

Le Conseil Municipal a procédé à la désignation d'un délégué de la commune au comité national d'action social.

A l'unanimité, Madame Rolande BIZEC est désignée déléguée de la commune de ROSNOEN au C.N.A.S.

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :

20 mai 2020

Date d'affichage :

28 mai 2020

Nombre de conseillers :

en exercice:15

Présents: 14

Votants : 14

L'an deux mil vingt,

Le vingt six mai à dix neuf heures,

Le Conseil municipal de la commune de ROSNOEN,

légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

sous la Présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS, Maire,

**Présents: M. KERNEIS – Mme BIZEC – M. DELAHAYE – Mmes LE
GUIRRIEC-MORVAN Martine – MAGUEUR – PORTIER – M. AUFFRET –
Mmes LANCIEN – CAUDERLIER – M. MORIZUR – Mme OUMBICHE –
MM. RANNOU – MARC – GRANNEC.**

Absent : M. RIVOAL.

Secrétaire : Monsieur Jonathan MORIZUR.

**OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COMITE NATIONAL
D'ACTION SOCIALE.**

Le Conseil Municipal a procédé à la désignation d'un délégué de la commune au comité national d'action social.

A l'unanimité, Madame Rolande BIZEC est désignée déléguée de la commune de ROSNOEN au C.N.A.S.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,